

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 65 / GridLink / 2

**PROJET DE NOUVELLE INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI
"GRIDLINK INTERCONNECTOR"**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Monsieur David BARBER, au nom de GridLink Interconnector, et de Monsieur Didier ZONE, au nom de RTE, et le dossier annexé adressés le 18 juillet 2017,
- vu la décision n°2017/36/GridLink/1 du 26 juillet 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Jérôme LAURENT,
- vu les propositions de modalités et le calendrier d'organisation de la concertation,
- vu le projet de dossier de la concertation des maîtres d'ouvrage du projet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation envisagées par les maîtres d'ouvrage et de son calendrier.

Le Président



Christian LEYRIT